



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1262

#### CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE À TOUT MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - DEUXIÈME RÉVISION

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2017, un avis de présentation a été donné et un projet de règlement a été présenté édictant un code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que le conseil municipal adoptera, à sa séance ordinaire du 5 février 2018, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le règlement numéro 1262 intitulé « Code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Deuxième révision ». La séance du conseil se tiendra à 19 h 30 dans la salle du Conseil, située au 100, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire.

## RÉSUMÉ

Le code d'éthique et de déontologie est applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

IL A POUR BUT D'ASSURER L'ADHÉSION EXPLICITE DES MEMBRES DU CONSEIL AUX PRINCIPALES VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE, DE PRÉVOIR L'ADOPTION DE RÈGLES DÉONTOLOGIQUES ET DE DÉTERMINER DES MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE DE CES RÈGLES.

Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique qui doivent servir de guide aux membres du conseil en leur qualité d'élu dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables sont :

1. L'intégrité;
2. La prudence dans la poursuite des intérêts publics;
3. Le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
4. La loyauté envers la municipalité et le devoir de réserve;
5. La recherche de l'équité;
6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;
7. Le devoir de confidentialité.

Les règles de conduite énoncées au code guident la conduite de tout conseiller à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission.

Ces règles ont pour objectifs de prévenir toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ainsi que le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le code d'éthique et de déontologie prévoit, en outre, un certain nombre de règles à respecter pour tout membre du conseil.

Il contient également des dispositions concernant des règles d'après-mandat.

### Sanctions

Un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie peut entraîner l'imposition de sanctions, dont notamment la réprimande, le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code ou la suspension pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 15 à 12 h.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 17 janvier 2018

*(S) Anne-Marie Piérard*

---

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate  
GREFFIÈRE